

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/03/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120316-60718-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mars 2012

DISPOSITIF ÉCONOMIQUE

AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'APPLICATION AVEC LA SOCIÉTÉ THOMSON BROADCAST & MULTIMEDIA S.A RELATIVE À SON PROJET DE R&D DE PLATE-FORME DE MODULATION DE TROISIÈME GÉNÉRATION.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. YVES VANDEWALLE,

Vu la délibération du Conseil général du 22 décembre 2006 relative au projet de recherche et développement de la société Thomson Broadcast & Multimedia, attribuant une subvention de 950 000 euros et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'approbation des avenants éventuels aux conventions ;

Vu le courrier de la société Thomson Grass Valley France du 30 novembre 2010 relatif à un transfert d'actifs à la société Thomson Broadcast ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le transfert de la convention signée le 7 mars 2007 au bénéfice de Thomson Broadcast & Multimedia vers Thomson Broadcast.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer l'avenant n°1 ci-joint correspondant.

Avenant N°1 à la Convention d'application entre le Département des Yvelines et la société THOMSON BROADCAST & MULTIMEDIA relatif au projet de R&D de plate-forme de modulation de troisième génération

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 à L1511-5 ;

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la communication 2006/C323/01 de la Commission relative à l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche et au développement et à l'innovation (JO 30/12/06) ;

Vu le régime d'aide notifié n° N 520a/2007 sur le régime d'aide à la R&D&I, octroyées par le biais des fonds structurels et adopté par la Commission Européenne le 16/07/2008 ;

Vu la Recommandation de la Commission européenne n°2003/361/CE du 6 mai 2003, relative à la définition des petites et moyennes entreprises, reprise par l'annexe 1 au Règlement CE N°800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2004 approuvant le dispositif départemental de développement économique, modifié par délibération des 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008, 26 juin 2009 et 25 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 22 décembre 2006 portant sur le soutien au projet de R&D de la société Thomson Broadcast & Multimedia et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'approbation des avenants éventuels aux conventions ;

Vu la convention cadre, entre l'Etat, représenté par la Préfecture des Yvelines, et le Conseil Général des Yvelines, relative à l'attribution de l'aide à la recherche et développement de la société Thomson Broadcast & Multimedia, signée le 7 mars 2007 ;

Vu la convention d'application entre le Conseil Général des Yvelines et la société Thomson Broadcast & Multimedia relative à l'attribution de l'aide à la recherche et développement, signée le 7 mars 2007 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général des Yvelines du 16 mars 2012 autorisant le Président du Conseil Général à signer le présent avenant.

Il est exposé et convenu

Entre,

D'une part,

Le Conseil général des Yvelines, sis 2, place André Mignot - 78012 VERSAILLES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Alain SCHMITZ, habilité à signer la convention par délibération du 3 mars 2011, ci-après dénommé « la Collectivité »,

Et d'autre part,

La société THOMSON BROADCAST, Société par Actions Simplifiées (SAS), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 509 648 697, dont le siège social est sis Rue de l'Hautil Zone des Boutries - 78 700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE, représentée par son Président, Monsieur Nicolas DALLERY, dûment habilité à cet effet, désigné ci-après "le Titulaire".

CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération du 22 décembre 2006, le Conseil Général, dans le cadre de sa politique économique, a accordé une subvention de 950 000 euros à la société THOMSON BROADCAST & MULTIMEDIA, au titre de son projet de Recherche et Développement de plate-forme de modulation de troisième génération.

Par courrier du 30 novembre 2010, Thomson Grass Valley France S.A a informé le Conseil Général que dans le cadre d'un processus de restructuration, il a été décidé de transférer les actifs de la société Thomson Grass Valley France S.A, anciennement dénommée Thomson Broadcast & Multimedia S.A, à la société Thomson Broadcast, à la date du 25 octobre 2010.

A ce titre, il convient de formaliser, par voie d'avenant, le transfert de la convention au bénéfice de Thomson Broadcast.

ARTICLE 1 – BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

L'ancien bénéficiaire de la subvention, Thomson Broadcast & Multimedia, est remplacé par Thomson Broadcast.

Les versements seront effectués sur le compte de la société Thomson Broadcast.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont :

- la convention d'application en date du 7 mars 2007,
- le présent avenant.

Fait à Versailles, en 3 exemplaires, le

**Le Président de THOMSON
BROADCAST SAS**

**Le Président
du Conseil Général des Yvelines**

Nicolas DALLERY

Alain SCHMITZ